

COMMISSION DES FINANCES .

Séance du vendredi 16 Décembre 1921.

La Séance est ouverte à 10 heures sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX. HENRY CHERON. BLAIGNAN. SCHRAMECK. SERRE. DAUSSET. LEON PERRIER. J. MOREL. DEBIERRE.

M. SCHRAMECK critique la méthode de travail de la Commission, qui examine le budget dans des conditions telles qu'un nombre tout à fait insuffisant de ses membres peut assister aux séances, lesquelles sont multipliées à l'excès. C'est là, dit-il, une véritable caricature du parlementarisme ; je me propose de le répéter en séance publique du Sénat.

La Commission examine le budget-annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1922.

M. BLAIGNAN. RAPPORTEUR SPECIAL.- J'ai dépouillé les budgets des diverses administrations de l'Etat pour arriver à connaître leurs dépenses d'impressions, et j'ai ainsi totalisé ces dépenses à la somme de 41.619.000 frs . Mais il y a en réalité d'autres dépenses de l'espèce qui se dissimulent dans les divers budgets sous des rubriques variées, et j'estime qu'il faudrait multiplier par 3 le total de 41.619.000 frs que j'ai calculé pour obtenir le montant réel de ce que coûtent aux administrations publiques leurs impressions. La différence entre ce montant réel et la somme de 41.619.000 frs bénéficie aux diverses imprimeries officielles qui existent çà et là, en dehors de l'Imprimerie Nationale, et dont le fonctionnement entraîne un gaspillage certain des deniers de l'Etat.

Pour mettre un terme à ce gaspillage, il faudrait que le Gouvernement eût ce que j'appellerai une politique des impressions

Observation sur la méthode de travail de la Commission.

Examen du budget-annexe de l'Imprimerie Nationale pour l'exercice 1922.

qu'il créât un organe centralisateur des impressions à exécuter pour le compte des diverses administrations publiques, qu'il règlementât les impressions confiées par ces dernières à des établissements privés, qu'il s'efforçât de standardiser les impressions afin d'en diminuer le coût.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je voudrais, quant à moi, obtenir que les impressions de l'Etat fussent unifiées de telle sorte qu'on ne composât pas plusieurs fois les mêmes documents sous prétexte qu'ils sont publiés dans des recueils différents.

M. LE RAPPORTEUR SPECIEL.- Nous sommes d'accord.

Le chapitre 1^{er}- est adopté sans modification.

Le chapitre 2 (Indemnités et allocations diverses du personnel commissionné) est adopté avec une réduction de 10.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir la suppression des travaux extraordinaires.

Le chapitre 3 (Salaires du personnel non commissionné) est adopté avec une réduction de 15.500 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL en vue d'obtenir la diminution du nombre des cyclistes et des gardiens de bureau, nombre d'ailleurs déjà réduit.

Le chapitre 4 (Indemnités et allocations diverses du personnel non commissionné) est adopté avec une réduction de 2000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir la suppression des travaux extraordinaires.

Le chapitre 5 (Frais de bureau. Affranchissements. Frais ~~et~~ de service général) est adopté avec une réduction de 10.000 fr^t proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir la diminution des indemnités d'habillement payées aux gens de service.

Le Chapitre 6 (Entretien ordinaire des bâtiments et fournitures pour réparations) est adopté avec une réduction de 5000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL et motivée par la baisse des prix.

Le chapitre 7 est adopté sans modification.

Il en est de même du chapitre 8 (Salaires des ouvriers ouvrières, garçons d'atelier et apprentis). Mais M. LE RAPporteur SPECIAL exprime la crainte que le crédit de 13 millions inscrit à ce chapitre ne soit insuffisant, étant donné que cette année il a fallu ouvrir au titre du même chapitre un crédit supplémentaire par décret.

M. LE RAPporteur GENERAL.- Cette ouverture était irrégulière.

M. LE RAPporteur SPECIAL.- Elle était indispensable pour permettre l'application du tarif régional.

M. LE PRESIDENT.- L'administration aurait dû s'adresser au Parlement ou bien diminuer l'effectif de son personnel.

Le Chapitre 10 (Entretien, réparation, renouvellement du matériel d'exploitation. Achat de matériel neuf) est adopté avec une réduction de 10 %, soit 100.000 frs proposée par M. LE RAPporteur SPECIAL à raison de la baisse des prix et en vue de la compression des dépenses.

Le Chapitre 11 (Chauffage, éclairage et force motrice) est adopté sans modification. Mais à ce propos M. SCHRAMECK demande que soit établi un tableau comparatif des prix payés pour le combustible par les diverses administrations, et M. LE RAPporteur GENERAL promet de réclamer ce tableau.

Le chapitre 12 (Frais de livraisons dans Paris). Crédit voté par la Chambre : 64.000 frs.

M. LE RAPporteur SPECIAL indique que ce crédit ne représente pas la totalité des frais de livraisons dans Paris, presque tous les chapitres du budget-annexe étant affectés par des dépenses de l'espèce, qui au total atteignent environ 200.000 francs. Peut-être conviendrait-il, pour diminuer ces frais, de

confier le service à l'industrie privée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Opérons au chapitre 12 une réduction indicative en ce sens.

M. LE PRESIDENT.- C'est cela ! Réduisons le crédit de 4.000 frs et demandons que le transfert du service à l'industrie privée soit effectué dans le courant de 1922 (Adhésion).

Le Chapitre 12 est adopté avec la réduction de 4.000 frs proposée par M. LE PRESIDENT, étant entendu que M. LE RAPPORTEUR GENERAL fera connaître dans son rapport le sens de cette réduction.

Le Chapitre 13 (Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables) est adopté avec une réduction de 1.692.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, en vue d'obtenir des compressions de dépenses.

Les chapitres 14 à 18 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 19 (Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor) est adopté avec une augmentation de 1.838.500 frs correspondant aux réductions opérées aux divers chapitres du budget-annexe.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL entretient la Commission du transfert, qui se poursuit, des services de l'imprimerie Nationale dans les nouveaux immeubles de la ^{rue de la} Convention. Le crédit nécessaire en 1922 à ce transfert (3.078.000 frs) figure aux chapitres 178 à 181 du budget du Ministère des Finances. Depuis la guerre on exécute surtout des travaux d'aménagement intérieur. Il reste à édifier deux immeubles, mais le terrain sur lequel doit s'élever l'un d'eux est occupé par une maison où habitent des familles qu'on hésite à expulser, étant donné l'actuelle pénurie de locaux d'habitation.

M. SCHRAMECK.- Combien a-t-on déjà dépensé pour le transfert de l'Imprimerie Nationale?

M. LE PRESIDENT.- De 15 à 18 millions.

M. SCHRAMECK.- Et combien faudra-t-il encore dépenser pour achever ce transfert ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- De 6 à 7 millions. A propos du budget-annexe des recettes de l'Imprimerie Nationale, M. LE RAPPORTEUR SPECIAL signale que certaines impressions exécutées par cet établissement pour le Ministère de la Justice ne sont payées qu'une partie sur le crédit alloué à ce Ministère pour ses impressions, le surplus étant acquité sur d'autres crédits de matériel. Il en résulte que, si ces derniers crédits venaient à être réduits, la régularisation de la dépense et le paiement du solde dû à l'Imprimerie Nationale seraient rendus impossibles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond qu'il suffirait de demander le vote d'un crédit supplémentaire au chapitre des Impressions. Au surplus, le Bulletin des lois, dont il s'agit surtout dans l'espèce, est parfaitement inutile; les répertoires privés de textes législatifs rendent bien plus de services.

M. LE PRESIDENT conteste que le Bulletin des lois soit inutile.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL expose que le Ministère de la Guerre doit pour plus d'un million 1/2 de francs d'impressions à l'Imprimerie Nationale. Un arriéré existe également, quoique moins considérable, à la charge de divers autres Ministères. Au total c'est une somme de 1.277.000 frs qui est due à l'Imprimerie Nationale par différentes administrations publiques.

La Séance, suspendue à 10 heures 50 minutes, est reprise à 11 heures 1/4.

- EXAMEN DU BUDGET DU MINISTÈRE DES COLONIES POUR
L'EXERCICE 1922.

La Commission examine le budget du Ministère des Colonies pour l'exercice 1922.

M. JEAN MOREL RAPPORTEUR SPECIAL, expose que la Chambre n'a voté au titre du budget du Ministère des Colonies que des crédits dont le total est inférieur de 18 millions environ aux demandes du Gouvernement, lesquelles étaient déjà très réduites.

Le Chapitre 1^{er} (Traitements du Ministre et du personnel civil de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 5 % soit 80.969 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir la diminution progressive du personnel de l'administration centrale.

Il est entendu, conformément à la demande de M. LE PRÉSIDENT, que devra être supprimé l'emploi d'officier d'ordonnance du Ministre des Colonies.

Le Chapitre 2 (Personnel militaire de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 39.700 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir la diminution du personnel militaire de l'administration centrale, notamment du personnel supérieur.

Le Chapitre 3 (Traitements et salaires des agents du service de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 5 %, soit 15.400 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir la diminution progressive du personnel de l'administration centrale.

Le Chapitre 4 (Personnel de l'administration centrale. Indemnités et allocations diverses) est adopté avec une réduction de 18.040 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, soit 5.000 Fr sur l'indemnité d'automobile du Ministre et 13.040 frs en vue d'obtenir la diminution progressive du personnel de l'administration centrale.

Le Chapitre 5 est adopté sans modification.

Le Chapitre 6 (Matériel de l'administration centrale) est adopté avec une réduction de 10 %, soit 23.000 proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir la compression des dépenses.

Le Chapitre 7 est adopté sans modification.

Le Chapitre 8 (Frais du service télégraphique) est adopté avec une réduction de 50.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir la diminution du nombre des télégrammes officiels:

M. SCHRAMECK signale que l'administration envoie abusivement des câblogrammes officiels qui n'ont trait qu'à des intérêts privés, et M. LE RAPPORTEUR SPECIAL que les tarifs des compagnies de câbles ont été relevés.

Le Chapitre 9 (Service administratif dans les ports de commerce de la métropole. Personnel) est adopté avec une réduction de 24.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir la diminution progressive du personnel.

Le Chapitre 10 (Service administratif dans les ports de commerce de la métropole. Indemnités, suppléments et allocations diverses) est adopté avec une réduction de 5.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir la diminution progressive du personnel.

Le Chapitre 11 (Service administratif dans les ports de commerce de la métropole. Matériel) est adopté avec une réduction de 3.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (baisse des prix).

Le Chapitre 12 (Inspection des colonies) est adopté sans modification, mais après une observation de M. SCHRAMECK sur l'utilité qu'il y aurait à ce que les Ministres des Colonies prissent connaissance des rapports de l'inspection.

Le Chapitre 17 (Institutions agricoles, commerciales et industrielles) est adopté avec une réduction de 35.290 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

Les Chapitres 18 et 19 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 20 (Mission de délimitation en Afrique équatoriale française) est adopté avec une réduction de 30.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir la diminution des dépenses imprévues (matériel et personnel) et des frais de transport.

M. LE PRESIDENT fait connaître qu'il a reçu de M. le Ministre des Colonies une lettre demandant à la Commission de relever le crédit du chapitre 20 au chiffre de 973.328 frs qu'avait proposé le Gouvernement et que la Chambre avait ramené à 847.815 frs. Il a répondu à M. le Ministre des Colonies que c'était seulement sur la demande formulée par le Ministre des finances au nom du gouvernement que la Commission avait l'habitude de relever les crédits votés par la Chambre au chiffre proposé par le Gouvernement (Approbation).

Les chapitres 21 à 26 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 27 (Avances remboursables aux fonctionnaires en instance de pension, application de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1920) est adopté avec une réduction de 6.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir que soit hâtée la liquidation des pensions.

Le Chapitre 28 est adopté sans modification.

Le Chapitre 29 (Subvention au budget local de Saint-Pierre et Miquelon) est adopté avec une réduction de 7.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

M. LE PRESIDENT dit que les établissements de Saint-Pierre et Miquelon ne devraient pas être administrés par un gouverneur des colonies mais par un simple administrateur général.

Les Chapitres 30 à 38 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 39 (Garantie d'intérêts à la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien) est adopté avec une réduction de 20.000 Fr proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, en vue d'obtenir que la compagnie procède à un relèvement des tarifs et à une répression plus énergique des vols.

Les chapitres 40 à 46 sont adoptés sans modifications.

Chapitre 47 (Solde des troupes aux colonies, groupe de l'Afrique occidentale française) Crédit voté par la Chambre: 30 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il faut réduire les dépenses militaires aux colonies, surtout en diminuant les effectifs.

M. LE PRESIDENT ajoute que les dépenses de police doivent être supportées par les budgets locaux.

En considération de ces deux réformes à réaliser, le chapitre 47 est adopté avec une réduction de 5 millions.

Le chapitre 48 (Solde des troupes aux colonies, groupe indo-chinois) est adopté avec une réduction de 5 millions, proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL et par M. LE PRESIDENT (même motif qu'au chapitre 47).

Le Chapitre 49 (Solde des troupes aux colonies, groupe de l'Afrique orientale) est adopté avec une réduction de 1.400.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL et par M. LE PRESIDENT (même motif qu'aux chapitres 47 et 48).

Les Chapitres 50 et 51 sont adoptés sans modifications.

Le Chapitre 52 (Personnel de l'intendance des troupes coloniales) est adopté avec une réduction de 200.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL et par M. LE PRESIDENT.

Le Chapitre 53 (Personnel du service hospitalier) est adopté avec une réduction de 150.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL et par M. LE PRESIDENT.

Le Chapitre 54 (Frais de route et de passage du personnel militaire) est adopté avec une réduction de 500.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, et motivée par l'amélioration des changes ainsi que par la nécessité d'obtenir la compression des frais de voyage à l'intérieur des colonies.

Le Chapitre 55 est adopté sans modification.

Le Chapitre 56 (remonte et harnachement) est adopté avec une réduction de 50.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, et motivée par la baisse des prix et par la nécessité d'obtenir la diminution de l'effectif des animaux.

Le Chapitre 57 (Vivres et fourrages, groupe du Pacifique) est adopté avec une réduction de 20.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (Baisse des prix et diminution de l'effectif des animaux).

Pour le même motif qu'au chapitre 57, les chapitres 58 à 61 sont adoptés avec les réductions suivantes, proposées par M. LE RAPPORTEUR GENERAL:

60.000 frs	au chapitre 58	(Vivres et fourrages, groupe des Antilles)
500.000 frs	--	---- 59 (d° d° d° de l'A.O.F.).
500.000 frs	--	---- 60 (d° d° d° Indo-Chinois).
100.000 frs	--	---- 61 (d° d° d° de l'Afrique orientale)

Le Chapitre 62 est adopté sans modification.

Le Chapitre 63 (Habillement, campement et couchage) est adopté avec une réduction de 500.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (diminution des effectifs et baisse des prix).

Le Chapitre 64 (Services: loyers, ameublements etc. est adopté avec une réduction de 50.000 frs proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL (compression des dépenses).

Les chapitres 65 à 67 sont adoptés sans modifications.

A raison de la baisse des prix, et sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, les chapitres 68 à 70 sont adoptés avec

les réductions suivantes :

15.000 frs au chapitre 68 (Service de l'artillerie et des constructions militaires, groupe des Antilles) ;

100.000 frs au chapitre 69 (Service de l'artillerie et des constructions militaires, groupe de l'A.O.F.).

150.000 frs au chapitre 70 (Service de l'artillerie et des constructions militaires, groupe indo-chinois).

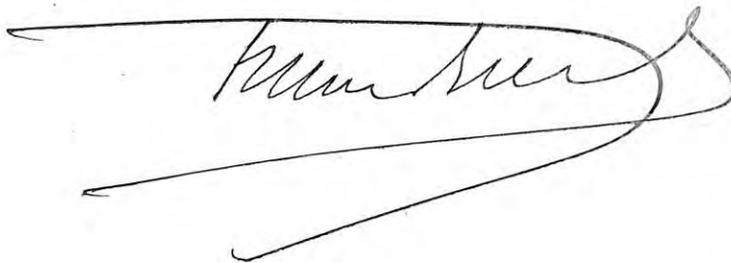
Les Chapitres 71 à 88 sont adoptés sans modifications, ainsi que les chapitres A à H.

La Commission adopte sans modifications les différents chapitres du budget-annexe du chemin de fer et du port de la Réunion.

M. Jean MOEEL RAPPORTEUR SPECIAL , signale qu'une double amélioration s'est produite depuis cette année dans la gestion financière du chemin de fer et du port de La Réunion : d'une part, la participation de la colonie aux dépenses a été augmentée; d'autre part, les tarifs ont été relevés de sorte que les crédits demandés au Parlement ont pu être notablement réduits.

La Séance est levée à midi 1/2.

Le Président de la Commission des Finances.



amen du
dget-an-
xe du che-
n de fer
du port
La Réu-
on.